

COMMUNE DE SALLES-LA-SOURCE

ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° 49/2021

OBJET : Réglementation de la circulation route de Trinquiès, village de Souyri.

Le Maire de Salles-la-Source,

VU l'article 25 de la loi du 02 mars 1982 ;

VU le Code général des Collectivités territoriales ;

VU l'article R 225 du Code de la route ;

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers et la limitation de vitesse route de Trinquiès, au village de Souyri.

ARRÊTE

ARTICLE 1 - La circulation des véhicules, se fera à titre provisoire pendant une période de trois mois sur une seule voie.

ARTICLE 2 - A partir du 9 Juin 2021, des modules seront mis en place pour matérialiser la réduction de largeur de chaussée.

ARTICLE 3 - La signalisation réglementaire relative aux restrictions de circulation sera mise en place par la mairie de Salles-la-Source.

ARTICLE 4 - La secrétaire de mairie, Monsieur le Commandant de brigade de gendarmerie de Marcillac-Vallon, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié.

Fait à Salles-la-Source, le 7 Juin 2021

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans les deux mois à compter de sa notification.



Le Maire,

Jean-Louis ALIBERT